



Direction départementale des territoires de l'Indre

Cité Administrative -Bd George Sand -B.P 616

36020 Châteauroux Cédex

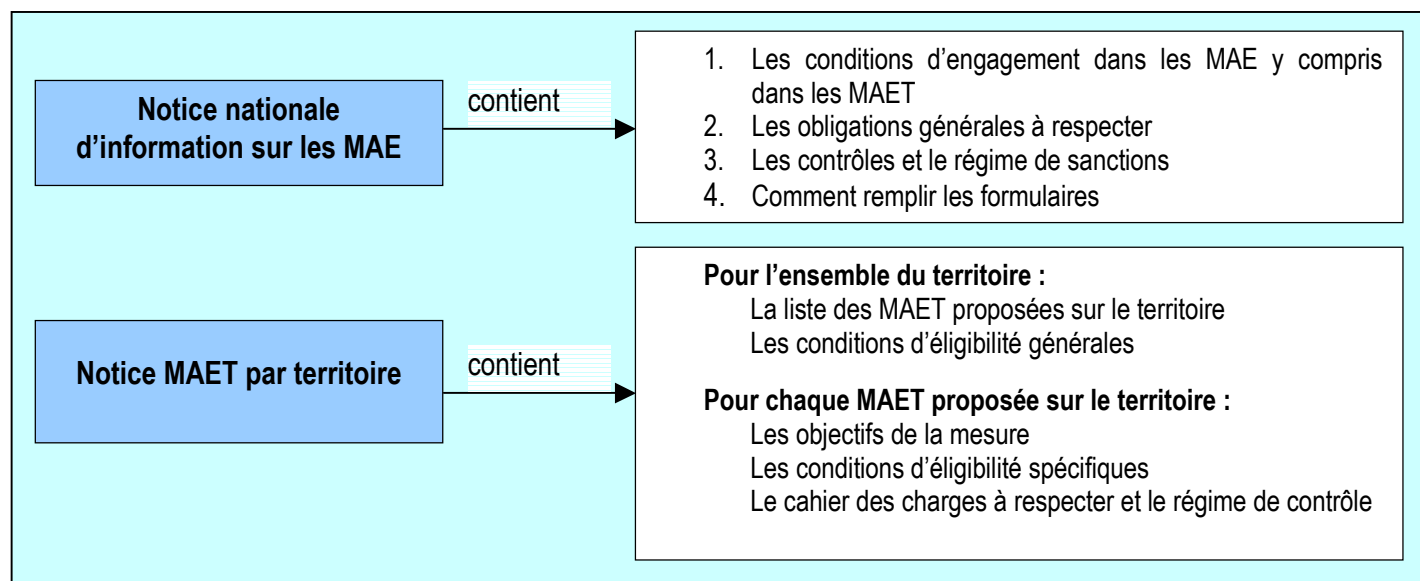
Tel : 02 54 53 26 99 Fax :02 54 53 26 02

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 13h45 à 16h

NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « Bassin d'alimentation du captage de La Grosse Planche » Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2010

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)** proposées sur le territoire « Bassin d'alimentation du captage de La Grosse Planche ».
Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).

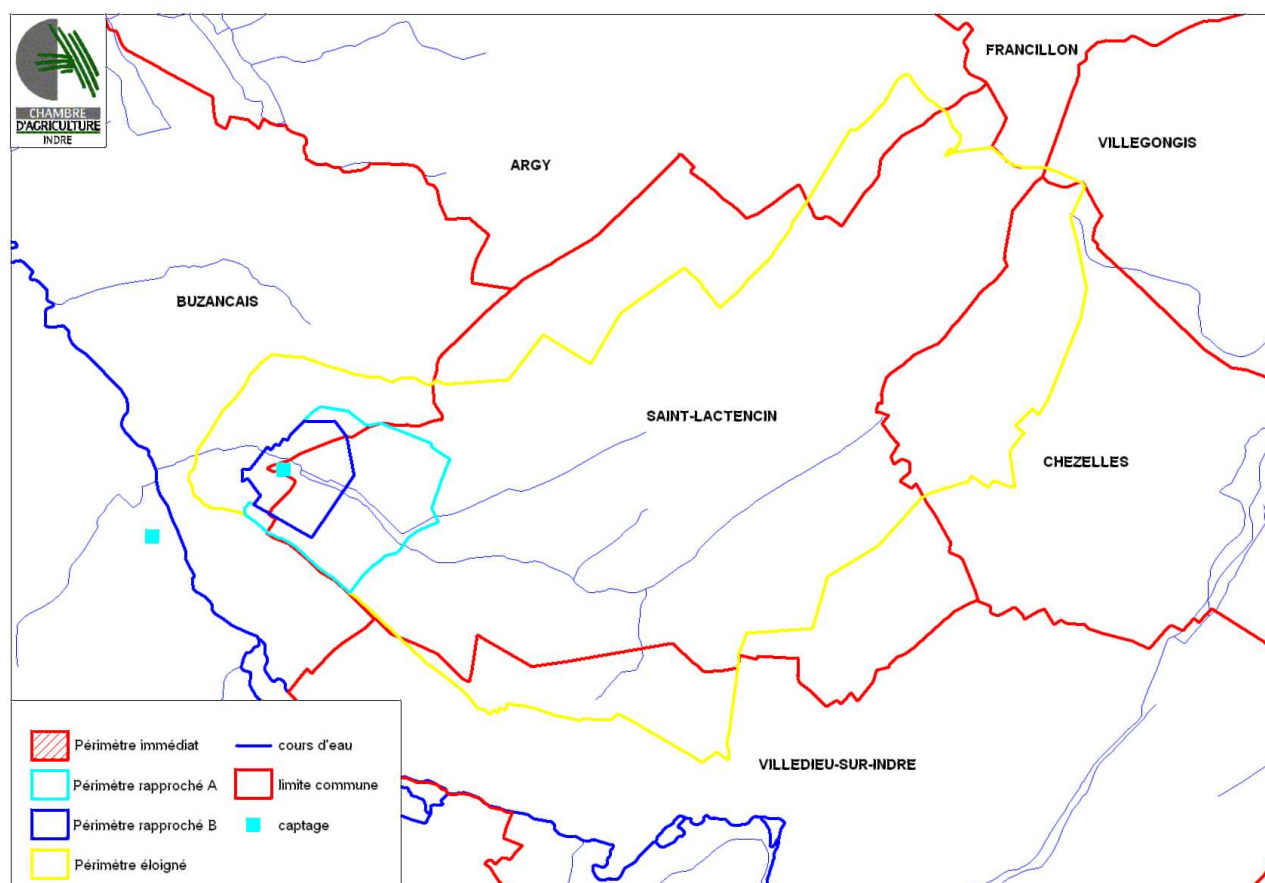


Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées dans les différents livrets de conditionnalité édités par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de de la Pêche

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT/DDTM

1. Périmètre du territoire « Bassin d'alimentation du captage de la Grosse Planche » retenu



Seuls les éléments situés sur le territoire du périmètre de protection éloigné sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le périmètre de captage de la Grosse Planche concerne les calcaires datés du Kimméridgien. Ces calcaires sont très fracturés et forment un réseau de circulation d'eau karstique (nombreux gouffres ou mardelles). Les interactions avec la rivière de la Grosse Planche sont très prononcées. Le contexte pédologique est varié sur le périmètre avec des sols argilo-calcaires parfois recouverts de placage limoneux ou sableux selon les cas. Le ruissellement est faible. L'infiltration est prépondérante sur le périmètre avec une variabilité selon les parcelles en fonction de la profondeur des sols, de leur structure et de leur substrat.

La nappe est libre avec une vulnérabilité dépendante des propriétés d'infiltration des sols.

Durant la période de 1991 à 2003, des dépassements réguliers de la norme de potabilité en Nitrates de l'eau (50 mg/L) sont observés avec un pic à plus de 65 mg/L en septembre 1998. Le dernier dépassement date de mars 2004.

L'objectif est de stabiliser le taux de nitrates en deçà des 50 mg/l.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36GP_GC7	Limiter la fertilisation totale azotée sur les grandes cultures	123 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36GP_GC8	Limiter la fertilisation totale azotée et réduire l'utilisation de produits phytosanitaires hors herbicides sur les grandes cultures	234 €/ha/an Agence de l'Eau Loire-Bretagne + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36GP_GC5	S'engager dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique sur les grandes cultures et limiter la fertilisation azotée organique	323 €/ha/an Etat + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36GP_GC6	Se maintenir dans une pratique d'agriculture biologique sur les grandes cultures et limiter la fertilisation azotée organique	223 €/ha/an Etat + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36GP_HE5	Créer un couvert herbacé linéaire ou parcellaire et limiter la fertilisation azotée totale	495 €/ha/an Etat + FEADER
Grandes cultures y.c prairies temporaires et gel sans production intégrés dans une rotation	CE_36GP_HE6	Créer un couvert herbacé linéaire ou parcellaire sans fertilisation azotée totale	540 €/ha/an Etat + FEADER
Prairies temporaires et prairies permanentes	CE_36GP_HE7	Maintenir un couvert herbacé linéaire ou parcellaire et limiter la fertilisation azotée totale	147 €/ha/an Etat + FEADER
Prairies temporaires et prairies permanentes	CE_36GP_HE8	Maintenir un couvert herbacé linéaire ou parcellaire sans fertilisation azotée totale	211 €/ha/an Etat + FEADER
Haies	CE_36GP_HA1	Entretenir des haies localisées de façon pertinente	0,28 €/ml/an Etat + FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement pour ce territoire dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe votre siège d'exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 100 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé pour le territoire

Aucun plafond n'a été fixé en région Centre. Cependant dans l'Indre, le plafond maximal de surfaces que vous pouvez engager dans les mesures CE_36_GP_HE5 et CE_36_GP_HE6 est de 30 ha cumulées sur ces 2 mesures, y compris celles engagées les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera réduite à 30 ha.

5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Bassin d'alimentation du captage de La Grosse Planche » ?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT/DDTM, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Attention : suite au passage au nouveau référentiel graphique Lambert 93, certains de vos ilots peuvent avoir une superficie légèrement différente de celle que vous déclariez en 2009. **Pour contractualiser, prendre les nouvelles superficies indiquées sur votre registre parcellaire graphique de 2010.**

Si vous souscrivez la mesure «CE_36GP_HA1», vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (haies) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel

5.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des surfaces (ou des quantités pour la mesure portant sur du linéaire) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Enfin, vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.